

Règlement d'ordre intérieur d'organisation de votre épreuve intégrée (EI)

Vous devez vous y inscrire en septembre de l'année scolaire durant laquelle vous la présenterez et participer aux séances de préparation de votre EI.

Vous devez confirmer votre participation un mois avant la date de votre EI.

Elle a un caractère global qui peut prendre la forme d'une mise en situation, d'un projet, d'un travail de synthèse, d'un écrit et ou d'un exercice pratique additionné d'une défense ou non.

La défense orale sera organisée par un horaire.

Conditions d'admission

Etre en possession de toutes les attestations de réussites requises.

La présentation de l'épreuve intégrée ne peut être distante de plus de 3 ans de la date de la dernière unité déterminante réussie.

Nul ne peut la présenter plus de 4 fois sans refaire une unité de formation déterminante.

En cas d'absence justifiée (CM) une seconde session sera proposée comme étant la première.

Aide à la réussite

Des formations (traitement de texte, français oral et écrit) sont mises en place afin de vous aider à présenter votre TFE (écrit et défense orale).

Il est vivement conseillé de prendre contact avec ses professeurs durant la période de l'élaboration de ce travail afin d'optimiser sa réussite.

Organisation

Avant

Veillez à :

- Recevoir, en début d'année scolaire, la fiche consignes (contenu, présentation, dates,) de l'épreuve intégrée, la grille d'évaluation : documents à respecter et conserver (portfolio)
- Faire valider le sujet de votre TFE
- Respecter les échéanciers mis en place afin d'organiser dans le temps la construction de votre TFE
- Respecter la date et le nombre d'exemplaire pour le dépôt du TFE au secrétariat (reçu), hors délai sera acté comme une absence injustifiée à l'examen qui induit une seconde session ou un refus s'il s'agissait de la seconde session

La seconde session sera organisée entre 1 à 4 mois après la première.

Pendant

Sanction d'une unité de formation épreuve intégrée

Composition :

- Un membre du personnel directeur, ou son délégué
- Au moins un chargé de cours de l'unité épreuve intégrée,
- Au moins 3 chargés de cours unité déterminante si moins alors tous,
- Un à trois membres étrangers à l'établissement choisi sur avis du conseil des études n'excédant pas le nombre de représentants de l'établissement et pouvant varier d'une session à l'autre.

Le conseil des études est seul habilité à délibérer, chaque membre à une voix délibérative.

Délibération :

L'évaluation sera basée sur les acquis d'apprentissages (capacités terminales) fixés au dossier pédagogique.

Pour l'obtention de l'attestation de réussite, tous les acquis d'apprentissages seuil doivent être acquis et aboutissent à une note de 50 %.

Le degré de maîtrise déterminera un % entre 50 et 100.

L'épreuve intégrée intervient pour 1/3 et les unités déterminantes à la proportionnelle des périodes pour 2/3 en ce qui concerne la mention du certificat/diplôme.

La mention indiquée sera :

- avec fruit 50%
- avec satisfaction 60%
- avec distinction 70%
- avec grande distinction 80%
- avec la plus grande distinction 90%

Toute fraude, plagiat ou non citation de sources entrainera en première session un ajournement.

Toute fraude, plagiat ou non citation de sources en seconde session entrainera un refus.

Le conseil des études motivera tout ajournement ou refus et le communiquera à l'étudiant.

La récidive peut entrainer le refus en première session.

Les résultats sont affichés dans les deux jours ouvrables de la semaine, à l'exception du dimanche et des jours fériés légaux, au tableau d'affichage du siège central (Vielsalm) dans le respect du RGPD(N° identifiant de l'étudiant)

La consultation des épreuves ou tests écrits doit se faire par demande écrite adressée à la Direction dans les deux jours qui suivent l'affichage des résultats.

Une copie peut être demandée et obtenue au tarif 0,25 euros/feuilles.

Communication des résultats

Pas de communication par mail, téléphone ou SMS.

Ils seront remis en main propre lors de la séance académique ou au secrétariat.

Lors d'un ajournement ou d'un refus, celui-ci sera motivé et l'étudiant invité à rencontrer professeurs et ou direction afin de lui donner des explications.

Recours

Tout refus donne droit à un recours (cf. ROI général)

Epreuve intégrée : étapes à suivre pour l'étudiant

